



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 95428

### Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la complémentaire retraite des fonctionnaires, Préfon. Système de retraite complémentaire facultatif par capitalisation, il est ouvert aux agents publics, anciens agents publics et aux conjoints d'affiliés. Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement quant à l'opportunité d'ouvrir l'accès à ce régime de complémentaire retraite à l'ensemble des Français, fonctionnaires ou non.

### Texte de la réponse

L'association PREFON diffuse un régime de retraite complémentaire. Ce régime, qui ne prévoit aucun abondement de la part de l'employeur, est facultatif. Il convient donc de le distinguer des régimes d'entreprise pour lesquels le lien qui unit l'adhérent (le salarié) au souscripteur (l'entreprise) rend obligatoire l'adhésion au contrat de retraite. Les conditions d'accès au régime Préfon-Retraite sont décidées par l'association elle-même, qui a souhaité le réserver aux agents de l'État, des collectivités locales, des établissements publics, hospitaliers, aux médecins (en tant qu'anciens étudiants hospitaliers ou anciens internes), aux anciens agents, aux conjoints ou pacsés des affiliés et enfin, aux veufs ou veuves de fonctionnaires. L'ouverture éventuelle de l'accès de ce régime à l'ensemble des Français relèverait donc de l'association PREFON et il n'appartient pas au Gouvernement de se prononcer sur un tel sujet. Il convient en outre de noter que, depuis 2003, chaque Français peut préparer sa retraite en adhérant à un plan d'épargne retraite populaire (PERP), dont l'accès est généralement très largement ouvert. Sur le plan fiscal, ces régimes sont très proches. Les cotisations à un PERP ou au régime Préfon-retraite sont en effet déductibles du revenu net global, sous condition de respect du plafond mentionné à l'article 163 quater viciés du code général des impôts.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95428

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Économie, finances et industrie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 2010, page 13311

**Réponse publiée le :** 26 avril 2011, page 4278